



Saint-Jean-d'Angély, le 12 mars 2026

**DÉCISION DU MAIRE
N° 2026_ST_DEC10**

La Maire de la Ville de Saint-Jean-d'Angély,

Vu la loi n° 82-213 relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales régissant les délégations du Conseil municipal pendant la durée de son mandat,

Vu la délibération n° D5 du Conseil municipal de Saint-Jean-d'Angély du 28 mai 2020 portant délégation à Mme la Maire, pour la durée de son mandat, des attributions prévues par l'article L. 2122.22 du Code général des Collectivités territoriales,

Vu le contrat d'assurance responsabilité civile de la collectivité en cours, comportant une franchise de 1 000 €,

Considérant le sinistre survenu le 9 mars 2026 dans la rue Dampierre, lors du passage du véhicule de M. ORMUS sur un morceau de métal issu d'un panneau de signalisation vandalisé le jour même, éclatant son pneu avant droit,

Considérant que la responsabilité de la collectivité est engagée et que les frais de réparation s'élèvent à 167,70 €,

D É C I D E

Article 1 : D'indemniser le sinistre survenu sur le véhicule de M. ORMUS le 9 mars 2026 dans la rue Dampierre.

Article 2 : De payer directement la facture de changement de roue auprès de M. ORMUS – 17330 COURANT (facture n° 40420672 – 167,70 €), pour règlement définitif de ce sinistre.

Article 3 : De refuser toute demande d'indemnisation complémentaire pour ce véhicule, le dossier étant clos.

Article 4 : La présente décision prise en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales fera l'objet d'un compte-rendu pour notification à la prochaine séance du Conseil municipal.

La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD



Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

CERTIFIÉ RENDU EXÉCUTOIRE
par télétransmission au contrôle de légalité
sous le n° 017-211703475-20260312-2026_ST_DEC10-DE
AR Prefecture le 13/03/2026
et par publication dématérialisée le 13/03/2026